

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 498-2020-RG

**OBJET :**

*Nous, Maire de la Ville de MACON,*

MISE EN PLACE D'UNE  
CLOTURE DE CHANTIER POUR  
CONSTRUCTION D'UN  
BATIMENT

RUE VICTOR HUGO

*(Modifie l'arrêté municipal  
n° 006-2020-RG)*

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L. 511-2,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,  
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,  
Vu l'arrêté n° 006-2020-RG du 19 janvier 2020 relatif à la mise en place d'une clôture de chantier pour construction d'un bâtiment,  
Considérant que, suite à une erreur matérielle, la date indiquée dans l'arrêté susvisé pour la fin des mesures réglementaires ne correspond pas à la date de fin des travaux,  
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 2 de l'arrêté municipal n°006-2020-RG du 10 janvier 2020 est modifié en ce sens que la date « 30 septembre 2020 » est remplacée par la date « 30 novembre 2020 ».

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, Mme la Commissaire Divisionnaire et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le

19 OCT. 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué,



  
Maxi PLAT